

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-220

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (*jusqu'à la délibération n°2025-255*), Nazarelo ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2025-245*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2025-222*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etais excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Etaient excusés : Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

Etaient absents : Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Conventions avec les communes pour l'entretien des pistes cyclables communautaires, le tronçon piste de la ViaRhôna et de la boucle locale ViaRhôna

VU l'avis favorable de la commission mobilité du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle qu'afin d'assurer une réactivité optimale face aux signalements des usagers, des conventions d'entretiens des espaces verts de certaines pistes cyclables communautaires, du tronçon de piste de la ViaRhôna et de sa boucle locale avaient été signées avec les communes concernées.

Pour la piste cyclable communautaire Loyettes / Saint-Vulbas mise en service en 2021, la convention avait été signée le 30 juin 2022 avec les communes de Loyettes et St Vulbas. En 2023, un avenant a transféré l'intégralité de la gestion et de l'entretien à la commune de Loyettes qui a perçu, en contrepartie, le financement de la Communauté de communes, après accord des parties et validation par le Conseil communautaire. Cette convention était consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le prix d'entretien est défini selon le linéaire à entretenir et le coût de 2,50 euros par mètre linéaire. Sur cette base, la piste cyclable communautaire Loyettes / Saint-Vulbas, d'une longueur de 5 900 m, couterait à la Communauté de communes 14 750 euros/ an.

.../...

Pour la boucle locale de la ViaRhôna mise en service en 2022 et allant de Villebois à Briord, les communes de Villebois et Serrières-de-Briord avaient accepté d'assurer l'entretien de cette boucle, la convention avait été signée le 28 novembre 2022. Cette convention était consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le prix d'entretien défini pour les portions de voies vertes relevant du cahier des charges de la ViaRhôna est de 4 euros au mètre linéaire. Sur cette base, l'entretien de l'ensemble de boucle locale de la ViaRhôna, allant de Villebois à Briord, d'une longueur totale de 8 970 m, couterait à la Communauté de communes 35 880 euros / an.

Pour le tronçon de la ViaRhôna entre le barrage de Villebois et le pont de Lagnieu, ainsi que pour les pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu, une convention d'entretien avait été signée avec les communes concernées le 26 janvier 2023. Cette convention était consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le prix d'entretien est défini selon le linéaire de piste traversant la localité. Le coût est de 4 euros par mètre linéaire pour la ViaRhôna et de 2,50 euros par mètre linéaire pour les autres pistes. Sur cette base, l'entretien pour le tronçon de la ViaRhôna entre le barrage de Villebois et le pont de Lagnieu, d'une longueur totale de 6 890 m couterait à la Communauté de communes 27 560 euros/an et l'entretien des pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu, d'une longueur totale de 6 360 m, coûterait à la communauté de communes 15 900 euros/an.

Pour les deux conventions d'entretien des espaces verts des piste cyclables communautaires, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le vice-président propose de les renouveler dans les mêmes termes, selon les mêmes conditions financières et pour une durée de 5 ans.

Ces conventions seraient consenties jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec la commune de Loyettes pour l'entretien de la piste cyclable communautaire Loyettes / Saint Vulbas conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe.
- VALIDE la convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2025*

Publiée le 18 DEC. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER





Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DE LA PISTE CYCLABLE COMMUNAUTAIRE
LOYETTES / SAINT-VULBAS**

Entre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son président, M. Jean-Louis GUYADER, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025

d'une part,

ET

- la commune de Loyettes représentée par son maire, M. Jean-Pierre GAGNE, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du
- la commune de Saint-Vulbas représentée par son maire, M. Marcel JACQUIN, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien de la piste cyclable reliant Loyettes à Saint-Vulbas (Marcilleux).

Article 2 : Attribution de l'entretien de la piste cyclable

L'entretien de la piste cyclable est confié exclusivement à la commune de Loyettes, selon les modalités définies dans la présente convention.

La commune de Saint-Vulbas est informée de cette attribution unique et donne son accord sans réserve.

Article 3 : Définition du champ d'intervention

L'entretien comprend les prestations suivantes :

- Élagage des arbres,
- Débroussaillage,
- Désherbage,
- Taille des haies,

- Évacuation des déchets d'entretien et des dépôts sauvages,
- Maintien en parfait état de propreté des abords (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritus, déchets divers, ...) et de la piste en stabilisé.

La commune en charge est tenue à une obligation de résultat.

Article 4 : Montant annuel à verser à la commune

La commune de Loyettes se verra confié à elle seule l'entretien de ladite piste cyclable

Le prix d'entretien est défini selon le linéaire de piste traversant la localité.

Le coût est de 2,50 euros par mètre linéaire.

Répartition :

PISTE	COMMUNE	LONGUEUR	MONTANT A VERSER
LOYETTES / SAINT-VULBAS	Loyettes	5 900 m	14 750 €
	Total	5 900 m	14 750 €

La commune de Loyettes s'engage à présenter à la Communauté de communes, avant le 15 décembre de l'année en cours, une demande de paiement annuelle, en joignant un état des jours d'intervention.

Les prix sont réputés fixes jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2030.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

Le président de la
Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain,

Le maire de la commune
de Loyettes,

Le maire de la commune
de Saint-Vulbas,

Jean-Louis GUYADER

Jean-Pierre GAGNE

Marcel JACQUIN



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

**Convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord
pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord**

Entre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son vice-président, M. Marcel JACQUIN, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025

d'une part,

ET

- la commune de Villebois représentée par sa maire, Mme. Emilie CHARMET, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

- la commune de Serrières-De-Briord représentée par son maire, M. Daniel BEGUET, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien de la boucle locale de la Via Rhôna allant de Villebois à Briord.

Article 2 : Définition du champ d'intervention

L'entretien comprend les prestations suivantes :

- Élagage des arbres,
- Débroussaillage,
- Désherbage,
- Taille des haies,
- Évacuation des déchets d'entretien et des dépôts sauvages,
- Maintien en parfait état de propreté des abords (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritus, déchets divers, ...) et de la piste en stabilisé.

Les communes sont tenues à une obligation de résultat.

L'entretien doit être fait en conformité avec les règles de l'art et les préconisations réglementaires, notamment en matière de traitement de l'ambroisie et de la renouée du Japon, essence présente sur le linéaire concerné.

Les préconisations pour l'ambroisie sont les suivantes :

- *Première coupe haute (> 10 cm) entre début juillet et début août ;*
- *Seconde coupe entre fin août et fin septembre ;*
- *Eventuellement troisième intervention à l'automne en fonction du niveau de repousse et conditions météo.*

La piste étant située sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône des prescriptions s'appliquent, notamment sur la cohabitation avec l'exploitation de la CNR.

Sont annexés à la présente convention les plans indiquant les surfaces à entretenir. Ces éléments ont été convenus avec la CNR dans le cadre de la convention de superposition d'affectation.

Extrait de la convention relatif à l'entretien :

« Entretien et végétation

Le bénéficiaire s'oblige à maintenir en bon état d'entretien la voie verte affectée à l'usage du public et l'ensemble des aménagements et équipements réalisés à cette fin. Elle s'engage à assurer à ses frais et sous sa responsabilité, l'entretien courant de l'emprise de la voie verte, de ses annexes, de ses plantations et de son éventuel mobilier et généralement de l'ensemble de ses équipements et dépendances

Il est ici précisé que les accotements, fossés, talus, remblais, les espaces enclavés par l'implantation du projet... constituent les aménagements et équipements annexes réalisés pour permettre l'usage de la voie verte et à ce titre l'obligation d'entretien incombe pleinement à la maîtrise d'œuvre. L'entretien des fossés séparant la voie cyclable de la piste d'exploitation CNR est entièrement à la charge du bénéficiaire (fossé et talus jusqu'au sommet de la piste y compris). L'entretien comprend entre autres le nettoyage de la voie, la tonte de l'herbe, le fauchage, le débroussaillage, l'élagage, l'abattage, le dessouchage, la stabilisation des sols ...

Les secteurs concernés par l'entretien de la végétation font l'objet d'un plan spécifique annexé à la présente convention.

Il est ici précisé que le bénéficiaire aura à sa charge l'entretien :

- côté piste : de la crête du fossé jusqu'à la voie verte
- côté terre : du bord de la voie verte jusqu'au pied de talus côté terrain agricole et/ou limite domaine CNR

En cas de non-réalisation de cet entretien, celui-ci sera effectué par un prestataire et facturé au bénéficiaire »

Les communes informeront la CCPA de toute dégradation, ou dysfonctionnement identifié sur la piste.

Article 3 : Montant annuel à verser aux communes

Le prix d'entretien est défini selon le linéaire de piste entretenue.

Le coût est de 4 euros par mètre linéaire

Répartition :

La commune de Villebois assure l'entretien sur la partie se situant sur sa commune soit : 2 410 m, soit un montant à verser de 9 640 € par an.

La commune de Serrières-de-Briord assure l'entretien sur la partie se situant sur les communes de Serrières-de-Briord, Montagnieu et Briord, soit : 6 560 m, soit un montant à verser de 26 240 € par an.

Les communes s'engagent à présenter à la Communauté de communes, avant le 15 décembre de l'année en cours, une demande de paiement annuelle, en joignant un état des jours d'intervention.

Les prix sont réputés fixes jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2030.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 5 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

Le vice-président de la
Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain,

La maire de la commune
de Villebois,

Le maire de la commune
de Serrières-de-Briord,

Marcel JACQUIN

Emilie CHARMET

Daniel BEGUET